

Décisions financières

N°1 : Affectation du résultat 2023

Le synode régional de l'Église protestante unie en Centre-Alpes-Rhône, réuni à Vogüé (Ardèche), les 22, 23 et 24 novembre 2024,

ayant entendu le rapport du trésorier du conseil régional, constate le résultat 2023 déficitaire de 387 879,41 € tel qu'il apparaît dans l'annexe F3, et approuve son affectation à raison :

- de 4 308,88 € en augmentation du fonds consistoire,
- de 8 795,29 € en diminution du fonds auto,
- de 250 € en augmentation du fonds immobilier,
- de 312 093 € en diminution du fonds associatif,
- de 71 550 € en diminution du fonds Ministre.

tel qu'il est inscrit au 3^e tableau du Doc F. 3 page 6.

117 voix pour / 4 contre

N°2 : Budget 2025

Ayant entendu le rapport du trésorier du conseil régional, le synode régional de l'Église protestante unie en Centre-Alpes-Rhône, réuni à Vogüé (Ardèche), les 22, 23 et 24 novembre 2024, approuve

- le budget 2025 pour un total en recettes et en dépenses de 3 292 150 € ;
- le montant des contributions de chaque Eglise locale fixé à l'annexe F6.

119 voix pour / 3 contre

N°3 : Procédure d'annulation des retards de contribution

Chaque année quelques Eglises locales ne parviennent pas à verser la totalité de la contribution régionale appelée par le synode. Dans certains cas, en particulier lorsque l'Eglise locale a vécu une crise profonde, les retards s'accumulent et n'aident pas celle-ci à se relever.

Pour ces Eglises locales, le synode régional de l'Église protestante unie en Centre-Alpes-Rhône, réuni à Vogüé (Ardèche), les 22, 23 et 24 novembre 2024, encourage les conseils presbytéraux à saisir le conseil régional pour une demande d'annulation de retards, en la justifiant. Après instruction et éventuellement rencontre avec le conseil régional, celui-ci peut décider de présenter au vote du synode régional suivant l'annulation de tout ou partie dudit retard.

119 voix pour / 1 contre

N°4 : Dons, ventes et legs

Pour mettre en cohérence et rendre plus lisibles les décisions synodales antérieures, nationales (1993) et régionales (2010, 2013 et 2019),

Vu l'article 7 des statuts de nos associations culturelles qui exige l'accord du conseil régional pour toute vente ou acquisition immobilière, et pour l'acceptation de dons et legs importants au regard de la dimension financière de ladite association culturelle,

Vu l'importance du besoin de solidarité financière pour les projets immobiliers et pour le pourvoi des postes pastoraux,

le synode régional de l'Église Protestante Unie en Centre-Alpes-Rhône, réuni à Vogüé (Ardèche), les 22, 23 et 24 novembre 2024, demande à toutes les Eglises locales de la région Centre-Alpes-Rhône de reverser 20% des dons supérieurs à la moitié des dépenses annuelles ordinaires (selon le critère de l'article 7), ventes immobilières, et legs qu'elles reçoivent, pour abonder à part égale le « fonds immobilier » d'une part et le « fonds ministres » d'autre part.

Pour éviter que les Eglises locales qui ont un projet immobilier se dispensent de verser les 20%, le conseil régional confiera à la Commission Immobilière le réinvestissement de tout ou partie de la part régionale dans ledit projet.

120 voix pour / 1 contre

N°5 : Budget 2024

Le synode régional de l'Église protestante unie en Centre-Alpes-Rhône, réuni à Vogüé (Ardèche), les 22, 23 et 24 novembre 2024, demande aux Eglises locales qui ont de la trésorerie disponible de verser la contribution régionale avant le 31 décembre sans attendre les derniers dons de décembre.

117 voix pour / 0 contre